



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 22 juin 2023

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 juin 2023 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Eric Tounsi, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher, Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert, Jean Claude Priez.	
Présents 24 / 33 Pouvoirs : 08 / 33		
Votants 32 / 33		
Secrétaire de séance Florian Renard	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Sylvia Potier à Patrick Trifi, Karine Lippert à Marie-Josée Paillousse, Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Patrick Evrard à Jean-Paul Birembaut, David Belurier à Véronique Hubert, Émeline Kessler à Mélissa Boucher, Agathe Mahmoudi à Lætitia Millecamp, Carine Florent à Marie-Louise Nassar	
	Absent (es) excusés (es) :	Absent (es) : Hayette Ait Kaddour
DELIBERATION 2023.05.03	Création de postes et tableau des effectifs	

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le budget primitif 2023,

Vu la délibération 2023.01.03 Pôle Ville Moderne/MAP/RH/ en date du 27 février 2023 fixant le tableau des effectifs au 27 février 2023,

Considérant que dans le cadre de radiation de cadre, de nouvelles missions confiées à la Direction accueil, état-civil, funéraire, d'un départ pour mobilité interne de la Direction Enfance-Jeunesse et du bon fonctionnement de la Direction Patrimoine-Cadre de Vie, il advient nécessaire de créer pour le service Urbanisme-Logement-Habitat et pour les Directions accueil, état-civil, Funéraire, Enfance-Jeunesse, Patrimoine-Cadre de Vie.

- 1 poste de chargé de mission urbanisme-logement-habitat à temps complet sur le grade de rédacteur (catégorie hiérarchique B) pour le service Urbanisme-Logement-Mobilité,

L'emploi de chargé de mission urbanisme-logement-habitat sera occupé par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté sera chargé de mettre en œuvre les orientations de la municipalité en matière de logement dans le cadre d'une stratégie communautaire de peuplement, de participer à la réussite de la politique municipale du logement et d'assurer la sécurité juridique et administrative de la collectivité en matière d'urbanisme.

Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC minimum à BAC + 2 et justifier de formations en droit de l'urbanisme et logement.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 poste d'agent en charge des Cartes Nationales d'Identité et des passeports à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour la Direction accueil, état-civil, funéraire,
- 1 poste de chargé.e de l'accueil des familles à temps complet sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles pour la Direction Enfance-Jeunesse,
- 1 poste de technicien batimentaire à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour la Direction Patrimoine-Cadre de Vie,

L'emploi de technicien batimentaire sera occupé par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent recruté sera chargé de concevoir, de faire réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, de rénovation, d'aménagement ou de maintenance concernant le patrimoine bâti, de gérer les équipements techniques de la collectivité.

L'agent devra justifier d'un titre ou diplôme de niveau BAC minimum à BAC + 2 et posséder de solides connaissances en matière d'éco-construction, de matériaux biosourcés, avoir des capacités d'analyse, rédactionnelles et des compétences en encadrement de proximité.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant le tableau des effectifs au 27 février 2023 et au 22 juin 2023, ci-joint en annexe,

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 25 mai 2023,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 01 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer :

- 1 poste de chargé de mission urbanisme-logement-habitat à temps complet sur le grade de rédacteur (catégorie hiérarchique B) pour le service Urbanisme-Logement-Mobilité. L'emploi de chargé de mission urbanisme-logement-habitat sera occupé par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent recruté sera chargé de mettre en œuvre les orientations de la municipalité en matière de logement dans le cadre d'une stratégie communautaire de peuplement, de participer à la réussite de la politique municipale du logement et d'assurer la sécurité juridique et administrative de la collectivité en matière d'urbanisme. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC minimum à BAC + 2 et justifier de formations en droit de l'urbanisme et logement. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 poste d'agent en charge des Cartes Nationales d'Identité et des passeports à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour la Direction accueil, état-civil, funéraire,
- 1 poste de chargé.e de l'accueil des familles à temps complet sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles pour la Direction Enfance-Jeunesse,
- 1 poste de technicien batimentaire à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour la Direction Patrimoine-Cadre de Vie. L'emploi de technicien batimentaire sera occupé par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. L'agent recruté sera chargé de concevoir, de faire réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, de rénovation, d'aménagement ou de maintenance concernant le patrimoine bâti, de gérer les équipements techniques de la collectivité. L'agent devra justifier d'un titre ou diplôme de niveau BAC minimum à BAC + 2 et posséder de solides connaissances en matière d'éco-construction, de matériaux biosourcés, avoir des capacités d'analyse, rédactionnelles et des compétences en encadrement de proximité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ADOpte la modification du tableau des effectifs du personnel municipal titulaire et non titulaire comme suit à compter du 22 juin 2023

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 28 juin 2023 Transmis et reçu en préfecture le 28 juin 2023 Publié le 06 juillet 2023
